

## VILLE D'ERSTEIN

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

#### Séance ordinaire du 31 janvier 2011

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc - HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine – UTZ Claudine - ALIZON Colette – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph – ECREPONT Anne - BOULEY Olivier – MICHON Sandra - DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank – KAPPLER Murielle - ISSENHUTH Matthieu - WETTERER Jérémy - SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick – WAGNER Simone – OERTHEL Thierry – DI MICCO Alexandra,

**Était excusée** : Mme

DINTRICH Benoît – SPIELBERGER Denis – ANDRES Liliane – DUBOIS Simone avec procuration de vote,

**Étaient encore présents** : MM.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services,  
VALLET Sylvie, technicienne de l'Office National des Forêts,  
HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,

-----

A l'ouverture de la séance à 20h00, 4 Conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, Mme Nathalie EPHRITIKHINE, Directrice Générale des Services, M. François HECKMANN, Responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance, ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace.

Il salue également Mme Sylvie VALLET, technicienne de l'ONF qui a accepté d'intervenir pour la présentation au Conseil municipal du point 1.1. de l'ordre du jour relatif au plan d'aménagement 2011 – 2030 du massif forestier rhénan de la commune.

En préambule à la séance, le Maire soumet les procès-verbaux des séances ordinaires des 13 décembre 2010 et 10 janvier 2011 à l'approbation du Conseil municipal, lesquels, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, sont adoptés à l'unanimité.

#####

## Point 1.1. de l'ordre du jour :

### Forêt rhénane d'Erstein Plan d'aménagement 2011 - 2030

Le Maire expose que l'Office National des Forêts a invité la Ville d'Erstein à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par lui en vertu des dispositions de l'article L. 143-1 du code forestier. La présentation, l'examen et la définition de ce document qui porte sur la période allant de 2011 à 2030 pour le massif forestier rhénan de la commune, ont fait l'objet de plusieurs réunions de la commission intéressée ainsi que d'une concertation élargie avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, l'Association Nature Ried d'Erstein et l'ONF.

Cette réflexion et les échanges qui l'ont entourée ont permis d'établir un projet rapprochant l'équilibre souhaité entre l'exploitation de la forêt rhénane et sa pérennité en maintenant ses caractères de zones humides. Ce dernier objectif devrait être atteint, dont les conséquences seront mesurées à long terme, avec le concours de l'Etat au moyen notamment d'un accroissement des submersions écologiques du polder.

Située dans l'ancien lit majeur du Rhin avant rectification et canalisation, la forêt repose sur les anciennes terrasses du fleuve sachant que la forêt alluviale d'Erstein a vécu au rythme des crues du Rhin dont les hautes eaux surviennent principalement au printemps. La canalisation du fleuve a entraîné une perte de cette dynamique ainsi qu'un assèchement des milieux mais la forêt demeure sillonnée par de nombreux Giessen.

L'aménagement proposé concerne la partie du massif située en région forestière « Vallée du Rhin (parcelles 1 à 47) qui s'étend entre le Rhin et le Canal du Rhône au Rhin. La contenance cadastrale de la partie rhénane du massif forestier (parcelles 1 à 47) est de **531,77 ha**, sachant que plusieurs niveaux existent en termes de classements :

- les parcelles 1 à 17, comprises entre le Rhin canalisé et l'ancienne digue des hautes eaux partiellement arasée, sont classées en réserve naturelle et totalisent **156,46 ha** dépendant du plan de gestion du Conservatoire des Sites Alsaciens au titre des attributions de son comité de gestion,
- les parcelles 18 à 47 du plan d'aménagement, classées en **forêt de protection** en 1994, totalisent **375,31 ha**,
- la quasi-totalité de la partie rhénane est incluse dans la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim »**, créée par arrêté préfectoral du 10 février 2005,
- le massif est compris dans la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rhin Ried Bruch de l'Andlau »**,
- il fait partie de la zone **Ramsar** transfrontalière « Rhin Supérieur » créée le 5 septembre 2008 et figure à l'**Inventaire des Zones Humides Remarquables** dressé par le Conseil Général du Bas-Rhin en 1967 (à l'exception des parcelles 46 et 47).

Compte tenu de ces législations et réglementations, en vue du contrôle de la conformité du plan et du respect des exigences requises notamment pour les sites Natura 2000 et afin d'apporter la garantie de gestion durable offerte par ce dispositif, l'ONF propose l'application des dispositions de l'article L. 11 du code Forestier.

Compte tenu de cet encadrement, sur la base de la prise en compte par l'ONF et les parties consultées des objectifs susmentionnés de préservation des zones humides et d'îlots de vieillissement naturel des bois, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan d'aménagement du massif forestier rhénan présenté pour la période 2011 – 2030.

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** les dispositions du code Forestier, notamment ses articles L.143-1 et L.11,

**VU** le plan d'aménagement présenté,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

### **décide**

- d'approuver le projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts pour le massif forestier rhénan de la commune, notamment la forêt de protection avec objectif d'intérêt écologique particulier,
- de donner mandat à l'ONF pour demander au nom de la commune d'Erstein l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 11 du code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

### **Adopté à l'unanimité**

**Point 2.1. de l'ordre du jour :**

**Constitution d'une commission de délégation de service public**

**Le Maire** expose que par délibération du 10 mai 2010, le Conseil municipal a élu et constitué la commission de délégation de service public spécifique pour l'avenant à la délégation de service public existante de la Maison de l'Enfant et destinée à l'ouverture de la micro-crèche.

Considérant toutefois que d'autres procédures de délégation de service public devront être lancées (DSP fourrière véhicule en 2011, ...), pour prévenir le risque de recours contentieux dans le cadre de la nouvelle procédure de DSP pour la micro-crèche, étant précisé qu'une seule commission peut être désignée pour l'ensemble du mandat de l'assemblée, il est proposé de constituer une commission de DSP unique selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5-a,

**COMPTE-TENU** des propositions du Maire et de la commission Administration et Moyens généraux,

**APRES** en avoir délibéré,

**A élu à l'unanimité des voix** en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public, **OUTRE le Maire ou son représentant,**

**RESPECTIVEMENT :**

Membres titulaires :

- Dominique HERBETH, Adjointe au Maire
- Raymond FUHRO, Adjoint au Maire
- Liliane ANDRES, Conseillère municipale
- Bernard SEHMANN, Conseiller municipal
- Muriel WOLFF, Conseillère municipale

Membres suppléants :

- Marie-Odile FUCHS, Conseillère municipale
- Marc DRESSLER, Adjoint au Maire
- José HEITZ, Conseiller municipal
- Mathieu ISSENHUTH, Conseiller municipal
- Simone WAGNER, Conseillère municipale

**Point 2.2. de l'ordre du jour :**

**Ressources humaines**  
**Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur BOULEY** expose la nécessité d'augmenter de 7 heures la durée hebdomadaire de service d'entretien de l'école municipale d'arts plastiques (EMAPE) depuis son transfert dans les nouveaux locaux de la rue du Vieux Marché et présente la modification à apporter au tableau des effectifs des agents communaux qu'il est proposé au Conseil municipal de valider avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,  
**VU** l'avis émis par le Comité technique paritaire du 17 janvier 2011,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder à la suppression et à la création de poste ci-après détaillée sur la base de la durée hebdomadaire de service suivante, cela avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011 :

<b>Grade</b>	<b>Suppression poste ancienne DHS</b>	<b>Création poste nouvelle DHS</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	12/35 <sup>ème</sup>	19/35 <sup>ème</sup>

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux.

**Adopté à l'unanimité**

### Point 3.1. de l'ordre du jour :

#### Installations classées pour la protection de l'environnement Demande d'enregistrement de la SCI FUCHS INVEST en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage à Erstein Avis du Conseil municipal

L'Adjoint DRESSLER expose que par arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 pris dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, a été prescrite une consultation du public d'un mois allant du 31 janvier au 28 février 2011 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI FUCHS INVEST pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage à Erstein, rue du Rio, au sein du Parc d'activités du Pays d'Erstein (PAPE).

Le projet de la SCI FUCHS INVEST, détaillé au dossier de consultation et examiné le 24 janvier 2011 par les commissions Développement Durable, Environnement et Urbanisme et Développement Economique et Attractivité siégeant conjointement, consiste en l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 37.654 m<sup>2</sup> dans le Parc d'Activité du Pays d'Erstein et la construction d'une plate forme logistique avec une location de 9 ans respectivement à "Transports FUCHS" pour une cellule d'entrepôt et à "CODICO S.A." pour deux cellules d'entrepôts sur la base d'un fonctionnement articulé comme suit :

- Vocation du site à proposer des solutions logistiques pour le stockage de produits non dangereux, excluant les produits toxiques, en intégrant toutes les exigences réglementaires en vigueur,
- Fonctionnement du site 5 jours sur 7, conformément à la réglementation sur le transport routier en France et selon des horaires de travail de 6h-21h,
- Effectif d'environ 80 personnes porté à terme à près de 100 personnes,
- Composition projetée du site comprenant un bâtiment regroupant :
  - trois cellules de 6.000m<sup>2</sup> unitaires environ,
  - deux ensembles de bureaux et locaux sociaux en R+1 de 176 m<sup>2</sup>/ensemble et bureaux de quais,
  - des locaux techniques (sprinkler, chaufferie, locaux de charge batterie),
  - deux auvents extérieurs pour le stockage de palettes vides.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'exploitation.

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes mentionnés au code de l'environnement et le demandeur a prévu les dispositions nécessaires pour répondre aux prescriptions réglementaires imposées sous le régime de l'enregistrement d'une installation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une incohérence apparaît cependant dans cette demande d'enregistrement pour les moyens de protection externe par rapport aux prescriptions formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) dans le cadre du permis de construire de ce projet :

La demande indique un calcul des besoins en eau pour la défense externe qui fixe un niveau de débit minimal à atteindre de 330 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, soit 660 m<sup>3</sup> minimum. Le SDIS par contre a défini une ressource totale permettant un débit de 180 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, située à moins de 200 m du bâtiment, étant précisé par ce dernier que l'écart entre les débits retenus par le bureau d'étude et ceux du SDIS est dû à la prise en compte de l'activité de stockage de polymères.

Le document technique D9, sans caractère réglementaire et qui constitue un guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau, préconise d'affecter un coefficient 2 pour ce type d'activité. Le dossier de permis de construire ne précisant pas la nature exacte des activités exercées, le SDIS a émis des recommandations à minima susceptibles d'être complétées par l'apport d'une étude plus fine telle qu'une étude des dangers.

Compte tenu de ces éléments, les commissions proposent d'émettre un avis favorable au dossier présenté, assorti de la réserve correspondante.

## **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 2008,  
**VU** les dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'Environnement,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme et de  
la commission Administration et Moyens Généraux,  
**APRES** en avoir débattu,

## **émet**

**un avis favorable** au dossier présenté assorti de la réserve de la réalisation d'une étude plus fine, telle qu'une étude des dangers, afin de permettre une clarification sur le dimensionnement des besoins en eau et si elles devaient être plus contraignantes que celles données à minima par le SDIS lors de la délivrance du permis de construire, d'intégrer ces nouvelles préconisations de dimensionnement dans le cadre d'un permis modificatif, à déposer par le demandeur, si ces contraintes modifient le projet de la construction.

**Adopté à l'unanimité**

### Point 3.2. de l'ordre du jour :

#### Maison de la Solidarité

#### Conclusion d'un avenant au marché de travaux de désamiantage

L'Adjoint DRESSLER expose que lors des travaux de démolition d'une cheminée du bâtiment de la maison de la Solidarité, des plaques de doublage en fibre ciment de type Eternit ont été découvertes, vissées au conduit de fumée, recouvertes de papier peint et qui ont échappé au diagnostic préalable aux travaux. L'enlèvement de ces éléments nécessite un avenant au plan de retrait.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** la délibération n°5.1. du Conseil municipal du 14 décembre 2009 portant validation de l'avant projet définitif d'aménagement de la "Maison de la Solidarité" et les délibérations antérieures adoptées pour cette opération,

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme, de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **Lot 22 – "Désamiantage & démolitions intérieures"**

Attributaire : Ets BARUSCH & FISCH – ZAC du Rosenmeer – Zone Sud – 67560 ROSHEIM

Marché initial du 2 juillet 2010 :	35.930,00 € HT
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 1.560,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	37.490,00 € HT

Objet : mesures de confinement de la zone de travail, intervention d'opérateurs spécifiquement équipés pour manipuler les matériaux, mesures de contrôle d'empoussièrement postérieures à la dépose, gestion des déchets et traitement en décharge spécialisée, soit une progression de 4,34% du marché, non soumis à la commission d'appel d'offres.

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants à intervenir sur ces bases ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 3.3. de l'ordre du jour :

#### Programme d'aménagements de rues 2010

#### Conclusion d'un avenant au marché de travaux de l'entreprise BURGER

L'Adjoint DRESSLER expose que la mise en œuvre et la poursuite des travaux d'aménagements de rues adoptés en 2010 exigent l'adoption par le Conseil municipal de modifications du marché correspondant, articulées autour du dispositif suivant :

- Fixation de prix unitaires nouveaux,
- Surcoût engendré par les travaux supplémentaires dans la rue Erckmann-Chatrian, dans la rue des Vosges, dans la rue Mercière et dans la rue du Printemps,
- Prolongation de 2 jours ouvrés du délai d'exécution des travaux, porté de 80 jours à 82 jours au total.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,

**VU** la délibération n° 3.1. du Conseil municipal du 10 mai 2010 relative au programme 2010 des travaux de voirie,

**VU** la délibération n°5 du Conseil municipal du 15 mars 2008 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme, de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de modifier comme suit par avenant le marché de travaux conclu au titre des travaux de voirie 2010 :

#### • **Prix unitaires nouveaux :**

##### Rue des Vosges:

33.1 Mise à niveau de bouche à clé:	25,00€
33.2 Fourniture et mise en œuvre d'enduits minéral:	36,90€
33.2 Fourniture et pose de plots de route réfléchissants DN100mm:	32,00€
33.3 Fourniture et pose d'un arceau support de signalisation:	1.650,00€

##### Piste cyclable rond point Nordhouse:

85.1 Engazonnement y compris fraisage préalable:	2,25€
85.2 Repose de panneaux de signalisation:	140,00€
85.3 Effaçage de ligne par grattage (ligne giratoire et zig-zag bus):	6,00€
85.4 Marquage ligne blanche largeur 15cm:	1,40€
85.5 Marquage ligne T3 5u largeur 25cm:	1,70€
85.6 Marquage ligne jaune largeur 10cm pour arrêt de bus:	10,00€
85.7 Mise à niveau de bouche à clé:	25,00€
85.8 Mise à niveau de regard:	85,00€
85.9 Mise à niveau chambre:	170,00€

#### • **Surcoût engendré par les travaux supplémentaires :**

- de conclure l'avenant d'augmentation suivant au marché des travaux de voirie susmentionnés :

Attributaire : Ets BURGER – Agence SCREG Est – rue Georges Besse – BP 50012 – 67151 ERSTEIN CEDEX

Marché initial du 22 juin 2010 : 262.708,00 € HT

**Avenant n°1 :** + **8.986,15 € HT**

Nouveau montant du marché : 271.694,15 € HT

Objet : modifications en + et - du projet de décompte de l'entreprise comprenant les prix nouveaux, modification de l'ilot d'espace vert rue des Vosges, remplacement d'une grille de siphon rue du Printemps, ensemble déterminant une progression de 3,42% du marché.

- **Prolongation :**

- d'intégrer à l'avenant une prolongation de 2 jours ouvrés du délai d'exécution des travaux, portant le délai initial d'exécution des travaux de 80 jours à 82 jours,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant à intervenir sur ces bases ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

**Adopté à l'unanimité**

**Point 3.4. de l'ordre du jour :**

**Aménagement du fossé des tanneurs**  
**Conclusion d'avenants aux marchés de travaux des lots "VRD" et**  
**"Assainissement"**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Marc DRESSLER,  
**VU** les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 3.2. du 27 avril 2009, n° 4.1. du 23 juin 2010 et les délibérations postérieures relatives à l'opération d'aménagement et de valorisation touristique et patrimoniale du fossé des Tanneurs,  
**VU** les marchés conclus avec l'entreprise adjudicataire des lots considérés,  
**VU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,  
**VU** l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2011,  
**SUR** la proposition de la commission Développement Durable, Environnement et Urbanisme, de la commission Solidarité, Sécurité et Déplacements et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

➤ **lot 2 – "VRD"**

**Entreprise attributaire :** MULLER Travaux Hydrauliques Alsace – route de Hindisheim – 67880 KRAUTERGERSHEIM

Marché initial du 28 septembre 2009 :	43.995,66 € HT
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 3.440,20 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	47.435,86 € HT

**Objet :** travaux en + ou - dans le marché concernant les positions 2.2 : démolition d'enrobé chaussé, 2.6 : fondation tout venant 0/60 sous chemin, 2.10 : galets du Rhin, 2.11 : Pavés Béganit, 2.20 : murs de soutènement préfabriqués, 2.26 : mise à niveau bouche à clef, 2.29 : mise à niveau tampon d'assainissement, 2.31 : heures en régie maçon qualifié et 2.33 : heures en régie camion 10T, soit une progression de 7,82 % du marché.

- d'intégrer à l'avenant une prolongation du délai de 7 jours calendaires portant le délai initial d'exécution des travaux de 42 jours à 49 jours calendaires.

➤ **lot 4 – "Assainissement"**

**Entreprise attributaire :** MULLER Travaux Hydrauliques Alsace – route de Hindisheim – 67880 KRAUTERGERSHEIM

Marché initial du 28 septembre 2009 :	9.860,20 € HT
<b>Avenant n°1 :</b>	<b>+ 1.350,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché :	11.210,20 € HT

**Objet :** fourniture et pose en supplément d'une bouche d'égout avec grille pour caniveaux et de 4 tampons en fonte de trottoir, soit une progression de 13,69% du marché.

- d'intégrer à l'avenant une prolongation du délai de 3 jours calendaires portant le délai initial d'exécution des travaux de 14 jours à 17 jours calendaires.

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants à intervenir sur ces bases ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Point 4.1. de l'ordre du jour :**

##### **Micro crèche** **Procédure de délégation de service public**

**L'Adjointe HERBETH** expose que par délibération du 23 juin 2010, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une micro-crèche à Erstein et d'en confier la gestion, sous convention transitoire, à l'Association Générale des Familles (A.G.F.) du Bas-Rhin, actuel délégataire du multi-accueil de la Maison de l'Enfant, cela au moyen d'un avenant à la délégation de service public (DSP) de la Maison de l'Enfant pour une durée d'une année avec effet au 22 octobre 2010.

Structure d'accueil collectif pouvant recevoir simultanément un maximum de 10 enfants de moins de 6 ans, le fonctionnement de la micro-crèche est assuré au sein de la maison louée par la Ville et aménagée à cet effet au 14, rue du Printemps.

Les micro-crèches sont considérées comme un service public à travers l'intervention de la commune et le but qu'elle poursuit, savoir l'accueil collectif régulier ou occasionnel d'enfants de moins de 6 ans et la décision de confier la gestion d'une telle structure à une personne privée, rémunérée par l'utilisateur, relève de la procédure de DSP. Cette procédure peut être engagée après décision du Conseil municipal qui se prononce sur le principe de la délégation de service public local après avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 20 janvier 2011 au titre de ses compétences et attributions.

La Ville d'Erstein souhaite en l'occurrence confier au délégataire retenu, à titre exclusif et pour une durée allant du 23 octobre 2011 au 30 juin 2016, la gestion par affermage du service multi accueil régulier / occasionnel pour la micro-crèche située à l'adresse précitée. La mission de service public consistera à assurer le service d'accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants de moins de 6 ans en halte-garderie qui comprendra :

- les droits d'exploitation du service conformément aux caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et présentées dans le cahier des charges ;
- la gestion de l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service (installations et ouvrages existants / renouvellement d'équipements pouvant être effectués en cours de jouissance du délégataire).

La commune mettra à la disposition du délégataire la maison individuelle susmentionnée ainsi que l'ensemble du mobilier, installations et matériels dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à l'exploitation du service.

Dans ce cadre et au vu de l'avis favorable émis par la CCSPL, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,

**VU** la délibération n°5.1. du Conseil municipal du 23 juin 2010 relative à l'ouverture d'une micro-crèche dont la gestion a été confiée sous convention transitoire à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin,

**VU** la délibération n°3.1. du Conseil municipal du 13 décembre 2010 relative à la constitution de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

**VU** l'avis favorable émis, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, par la CCSPL à l'égard du principe de la DSP au vu du rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la micro-crèche,

**VU** le rapport présenté à l'appui du projet de délégation de service public,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L.1411-4,

**SUR** la proposition de la commission Jeunesse et Education et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

de déléguer le service public relatif à la gestion de la micro-crèche.

#### **Adopté à l'unanimité**

**Point 5.2. de l'ordre du jour :**

**Association des Amis de la Habergartenkappelle**  
**Travaux de réfection de peinture de la chapelle**  
**Attribution de subvention d'investissement**

**Mademoiselle DA SILVA** expose que l'association « Les amis de la Habergartenkappelle » a introduit une demande de subvention d'investissement pour la réalisation de travaux de remise en peinture de l'édifice, propriété communale, pour préparer la célébration du 200<sup>ème</sup> anniversaire de la croix de la chapelle datée de 1813, dont le coût est estimé à **3.402,72 € TTC**.

La demande a rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,

**VU** la demande introduite par l'association "Les Amis de la Habergartenkappelle"

**CONSIDERANT** la qualité juridique du bâtiment érigé sur terrain communal,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Association "Les Amis de la Habergartenkappelle" une subvention de 15% du coût susmentionné de l'opération de remise en peinture de la chapelle dans le cadre précité, soit une aide arrondie à **511 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 1/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association sur la base des factures présentées à ce titre.

**Adopté à l'unanimité**

## Point 6.1. de l'ordre du jour :

### Audit énergétique des bâtiments communaux.

**Le Maire** expose que la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN souhaite inciter les communes membres à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. Pour cela, elle propose son aide dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques devant permettre d'analyser la situation énergétique du patrimoine, d'identifier et de hiérarchiser les améliorations possibles et d'intégrer les travaux liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables dans les plans de gestion de patrimoine.

La Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN propose aux communes de réaliser une mise en concurrence des bureaux d'études selon une procédure adaptée dans le cadre d'un groupement de commande dont elle sera le coordonnateur. Elle assistera également les communes pour effectuer la demande de subvention auprès de la Région Alsace et de l'ADEME. Suite à cette procédure groupée, la commune signera directement un marché avec le prestataire collégalement retenu et prendra en charge le coût des audits réalisés.

Le coût estimatif de l'audit énergétique simple est de 400 à 500 € HT par bâtiment, auquel s'ajoute un audit approfondi du centre nautique, compris entre 2.000 € et 3.000 € HT, soit un total estimatif de 22.500 € HT pour la Ville d'Erstein.

La Région Alsace et l'ADEME apporteront leur aide financière à hauteur de 70 % du coût des audits énergétiques, sur la base d'une assiette éligible de 500 € HT par bâtiment. Cette aide est plafonnée à 350 € par bâtiment et 21.000 € par audt.

En outre, depuis le 2 janvier 2008, l'affichage du diagnostic de performance énergétique (DPE) de manière visible pour le public est obligatoire dans les bâtiments communaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> et occupés par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public et recevant plus de 300 personnes (ERP de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie). En sont exclus, parmi d'autres, les bâtiments servant de lieux de culte, les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine et les bâtiments devant garantir des températures particulières (piscines, patinoires, serres...).

Il est à ce titre proposé que la réalisation du DPE pour les bâtiments concernés soit ajoutée en option à la prestation relative à l'audit énergétique.

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la proposition de la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux,

**CONSIDERANT** l'opportunité de réaliser l'audit énergétique des bâtiments appartenant à la commune ainsi que le diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments concernés,

**VU** le projet de convention relative au groupement de commande pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux,

**VU** le code des marchés publics, notamment les articles 28, 8-III-1° et 8-VI,

**APRES** en avoir débattu,

### **décide**

- de réaliser l'audit énergétique des bâtiments appartenant à la commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Ville,
- de solliciter l'aide financière de la Région Alsace et de l'ADEME pour la réalisation des audits énergétiques,
- d'approuver la convention relative au groupement de commande pour la réalisation des audits énergétiques des bâtiments communaux désignant la Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN comme coordonnateur-mandataire de ce groupement de commande,

- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document budgétaire, comptable ou contractuel qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération,
- de désigner comme représentant de la Ville d'Erstein pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement de commandes :
  - M. Marc DRESSLER, membre titulaire de la CAO de la commune, en qualité de titulaire,
  - M. Jean-Marc WILLER en qualité de suppléant.

**Adopté à l'unanimité**

## Point 6.2. de l'ordre du jour :

### Acquisition de terrain au lieudit « Niedertor »

**Le Maire** expose qu'à partir des propositions formulées de longue date par le propriétaire intéressé, la Ville a poursuivi une négociation visant à l'acquisition amiable d'une portion inoccupée d'un terrain appartenant à M. Francis FASSEL en bordure du carrefour d'entrée nord de la ville.

Classée en zone UB6 du POS, cette parcelle est occupée pour une surface de 12,52 ares par une station de lavage pour automobiles en situation de locataire, et pour une surface à confirmer de **13,08 ares** par une friche, portion intéressant la Ville d'Erstein à titre de réserve d'aménagement foncier.

M. FASSEL ayant, au terme de sa réflexion, délivré son accord pour la vente à l'amiable de la superficie considérée, au prix de 185.000 Euros, hors frais, montant établi à l'automne 2008, considérant l'intérêt que constitue sa maîtrise foncière pour la commune, il est proposé au Conseil municipal de valider la promesse de vente conclue au prix susmentionné, frais d'arpentage et d'acte en sus, indépendamment de l'avis du Domaine régulièrement délivré.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** la promesse de vente et d'achat amiable conclue avec M. Francis FASSEL, 71, rue de Belfort – 68210 RETZWILLER en date du 7 janvier 2011,

**CONSIDERANT** l'intérêt présenté par la parcelle en regard du développement urbain et du plan de circulation de la Ville,

**VU** l'avis S.E.I. n°2011/0027 délivré en date du 24 janvier 2011 par le service du Domaine du Bas-Rhin,

**SUR** la proposition de la commission Budget et Gestion Financière et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de procéder à l'acquisition amiable d'une portion de **13,08 ares** sise au lieudit "Niedertor", à confirmer par arpentage et à détacher de la propriété cadastrée :

*Section AK n°49 "Route de Nordhouse" d'un total de 25,60 ares,*

- nonobstant l'Avis du Domaine précité, de fixer le prix d'achat de la portion du terrain considéré à **185.000 Euros** hors frais,

- de faire supporter par la Ville l'ensemble des frais, notamment d'arpentage et d'acte inhérents à cette acquisition immobilière,

- d'inscrire le crédit nécessaire à la DM n°1/2011 du budget de la Ville,

- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document contractuel ou financier qui sera nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Point 6.3. de l'ordre du jour :

**Budget principal 2011 de la Ville - Décision modificative n°1**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**VU** les délibérations du Conseil municipal du 13 décembre 2010 respectivement n°2.1 et n° 2.4.  
relatives au budget primitif principal 2011 de la Ville et aux emprunts à réaliser,  
**SUR** les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2011 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à son bénéficiaire de la subvention y figurant, à signer l'emprunt de 200.511 € à réaliser en cas de besoin, en tout ou en partie, par tranches successives selon les modalités définies par la délibération précitée du 13 décembre 2010, et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

**Adopté à l'unanimité.**

BUDGET PRINCIPAL 2011	IMPUTATION BUDGETAIRE			
	Dépenses		Recettes	
	article	Montant	article	Montant
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Subvention d'investissement à l'association Les Amis de la Habergartenkapelle	2042	511		
Acquisition terrain Fassel - Niedertor	2111	200000		
<i><u>Total mouvements dépenses</u></i>		<b>200 511</b>		
Emprunt pour équilibre			1641	200 511
<i><u>Total mouvements recettes</u></i>				<b>200 511</b>

## **ANNEXE au procès-verbal du 31 janvier 2011**

### **Point 1.1.**

#### **Forêt rhénane d'Erstein**

#### **Plan d'aménagement 2011 - 2030**

Le Maire et Mme VALLET soulignent que la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale constitue l'achèvement d'un travail d'étude et de réflexion de la commission intéressée ainsi que d'une concertation élargie avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, gestionnaire par ailleurs de la réserve naturelle nationale d'Erstein, l'Association Nature Ried d'Erstein et l'ONF depuis le mois de décembre 2009.

Cette réflexion et les échanges qui l'ont entourée ont permis d'établir un projet favorisant le caractère de zone humide et se rapprochant de la gestion de la réserve naturelle. Ce caractère devrait être respecté, dont les conséquences ne seront mesurées qu'à long terme, avec le concours de l'Etat au moyen notamment d'un accroissement des submersions écologiques (mises en eau) du polder, géré par ce dernier.

De fait, située dans l'ancien lit majeur du Rhin, avant rectification et canalisation, la forêt repose sur les anciennes terrasses du fleuve sachant que la forêt alluviale d'Erstein a longtemps vécu au rythme des crues du Rhin dont les hautes eaux surviennent principalement au printemps. La canalisation du fleuve a entraîné une perte de cette dynamique et un assèchement des milieux mais actuellement, la forêt est encore sillonnée par de nombreux Giessen. Le projet 2011 – 2030, élaboré à partir du recensement de l'existant, comporte une baisse du niveau d'exploitation et des prélèvements appuyé sur un but de régénération et de reconstitution du massif.

Après avoir souligné que le plan d'aménagement n'a pas de valeur réglementaire mais constitue un ensemble d'objectifs, Mme VALLET précise que depuis le dernier plan d'aménagement, basé sur la valorisation d'une structure irrégulière de la forêt, ont été mis en avant les principes du rétablissement des zones humides du massif rhénan, de l'abandon de coupe des lianes, lierres et clématites ainsi que l'émergence de nouveaux îlots de sénescence. Ces derniers en particulier, sont susceptibles de bénéficier d'aides financières au titre du réseau Natura 2000 sachant que la démarche de la Ville préconise un développement de ces îlots au-delà des dispositifs prévus.

Le Maire et Mme VALLET précisent qu'assorti d'un souplesse de mise en œuvre étalée sur plus ou moins de 5 ans permettant de faire face aux aléas climatiques et tempêtes éventuelles, le plan d'aménagement doit s'entendre comme prenant en compte la globalité du massif dans son exploitation pérenne, en cohérence avec le souci d'un retour en zone humide.

Il est rappelé à cet égard que le Conseil municipal est amené à statuer année par année sur la mise en œuvre totale ou amendée du plan d'aménagement et qu'un bilan est proposé par l'ONF après 10 ans suivi d'un réajustement si nécessaire.

En conclusion du débat et de l'exposé, le Maire remercie Mme VALLET et M. WEBER, chef de triage de l'ONF ainsi que le Conservatoire des Sites Alsaciens, l'Association Nature Ried d'Erstein et les Conseillers municipaux pour le travail d'élaboration et de concertation menés en amont.

**La séance est close à 21h50**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.